



**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2206 du 8 avril 2025 des honorables Députés Messieurs Franz Fayot et Mars Di Bartolomeo**

- **Quel a été le résultat de l'exploitation des Panama Papers en faveur des finances publiques du Luxembourg ?**

Comme déjà exposé dans la réponse à la question parlementaire n°2931 du 30 septembre 2020, l'Administration des contributions directes a analysé les informations reçues suite à l'enquête du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ). Les informations y relatives ont été transmises aux bureaux d'imposition en charge des différents dossiers en vue d'une instruction concertée. La plupart des informations ont été classées sans suite, car elles n'ont pas abouti à une adaptation du revenu imposable. Néanmoins certains redressements ont eu lieu, ce qui a permis au Luxembourg de récolter des arriérés d'impôts directs de l'ordre de 230.000 euros.

- **Quel a été l'impact de l'exploitation d'autres leaks d'envergure pour notre administration fiscale?**

La publication des Panama Papers demeure à ce jour le seul « leak » ayant conduit à une opération concertée au sein de l'Administration des contributions directes.

Dans ce contexte, il est pertinent de rappeler que le Luxembourg avait instauré un régime de régularisation fiscale temporaire, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017. Ce dispositif avait permis aux résidents fiscaux de déclarer spontanément des avoirs et revenus non déclarés, moyennant le paiement intégral des impôts éludés, assorti d'une majoration de 10% en 2016 ou de 20% en 2017. Ce régime, incitant à une plus grande transparence, avait permis de récolter un montant total d'environ 54 millions d'euros d'impôts supplémentaires.

- **Quelle attention et quelles conséquences les autorités luxembourgeoises ont-elles consacré aux sociétés offshore après ces scandales dévoilés par des journalistes d'investigations ?**

Les actions menées par la CSSF dans la suite immédiate de la publication des Panama Papers et leurs conclusions peuvent être relues en suivant ce lien : [Press release 17/44 Panama Papers](#)

Sur le plan fiscal, il y a lieu de mentionner que la législation luxembourgeoise contient notamment depuis 2021 une mesure de non-déductibilité des intérêts et redevances dus à des sociétés établies dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives en matière fiscale.

Luxembourg, le 8 mai 2025  
Le Ministre des Finances  
(s.) Gilles Roth